



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/6/L.29  
25 septembre 2007

Original: FRANÇAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Sixième session  
Point 10 de l'ordre du jour

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

**Burkina Faso<sup>\*</sup>, Ghana, Maurice, Ouganda<sup>\*</sup>, Rwanda<sup>\*</sup>, République-Unie de Tanzanie<sup>\*</sup>  
et Zambie: projet de résolution**

**6/... Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Rappelant* la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale,

*Conscient* de la résolution 2004/82 du 21 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Burundi,

---

<sup>\*</sup> Non-membres du Conseil des droits de l'homme.

*Reconnaissant* les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne et les pays de l'Initiative régionale pour contribuer à accompagner le Burundi à recouvrer totalement la paix et la sécurité sur son territoire national,

*Se félicitant* des efforts du Gouvernement burundais et de la communauté internationale pour encourager le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) et son leader Agathon Rwasa à rejoindre le Mécanisme conjoint de vérification et de suivi prévu dans l'article 3.1 de l'Accord global de cessez-le-feu du 7 septembre 2006 et à reprendre les négociations,

*Considérant* les attentes de la population burundaise à l'issue des différentes élections réalisées en 2005 par lesquelles des institutions démocratiques ont été établies au Burundi,

*Conscient* de la volonté du Gouvernement burundais de dialoguer avec ses partenaires politiques,

1. *Exhorte* la communauté internationale à pourvoir des moyens financiers appropriés au Gouvernement burundais afin de pouvoir mieux consolider les droits de l'homme, la paix et la sécurité sur son territoire national;

2. *Encourage* le Gouvernement burundais à poursuivre ses efforts de dialogue avec le Palipehutu-FNL et son leader Agathon Rwasa;

3. *Encourage aussi* le Gouvernement burundais à continuer de privilégier le dialogue, partout où il se montre nécessaire;

4. *Décide* de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'accompagner le Gouvernement burundais dans ses efforts d'amélioration de la situation des droits de l'homme;

5. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'augmenter l'enveloppe liée à l'assistance technique en faveur du Burundi à travers son Bureau à Bujumbura;

6. *Prie aussi* la Haut-Commissaire de mobiliser des financements en faveur, entre autres, d'un programme de renforcement des capacités de la police nationale et de la justice au Burundi;

7. *Demande* à l'expert indépendant de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, et un rapport définitif au Conseil à sa neuvième session.

-----